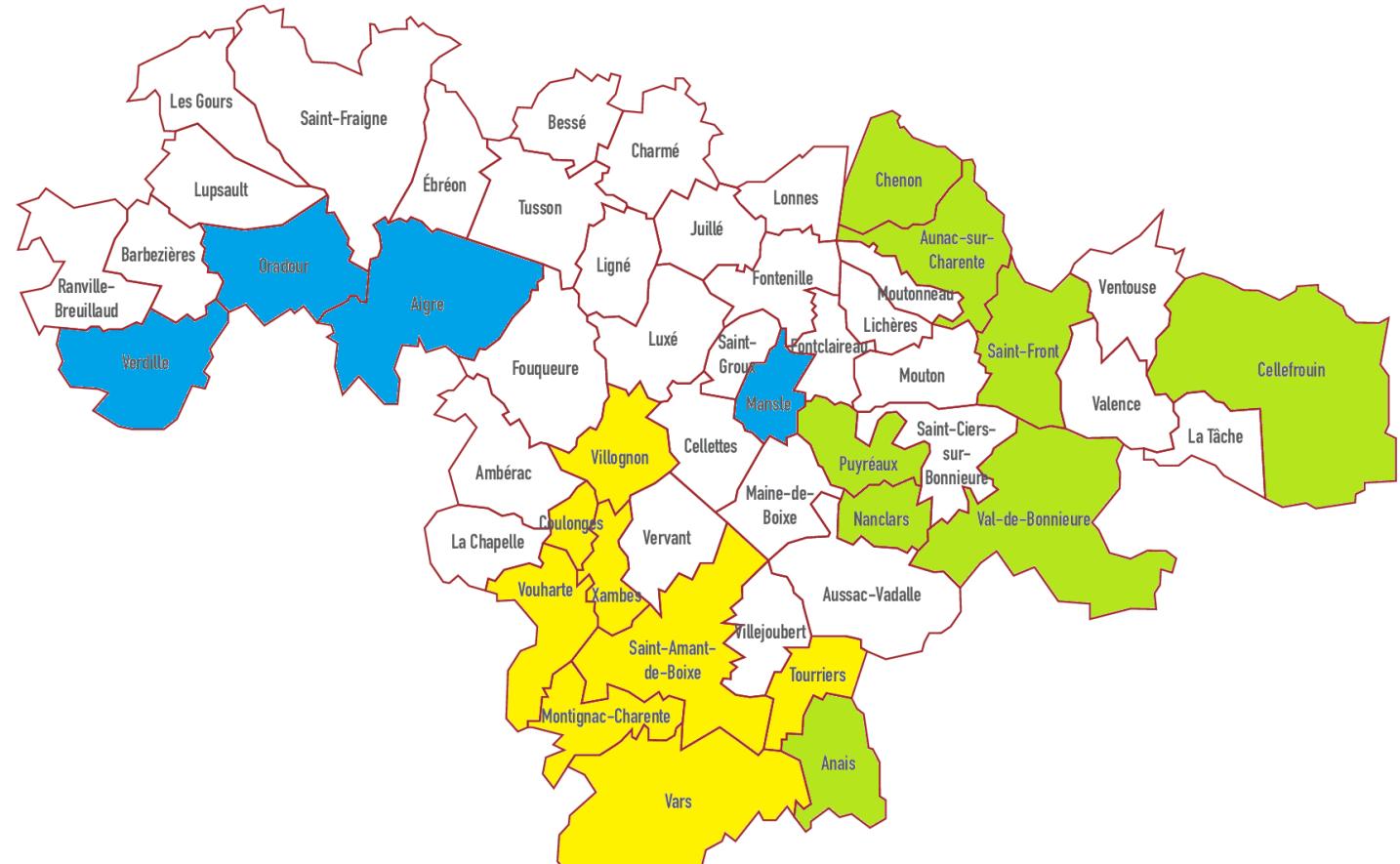




# Service assainissement collectif :



*En semaine de 08h30 à 17h30 :*

- SAUR – Mickaël AUDOUIN : 06-75-89-26-78**
- Patrice COUTANT : 06-63-01-52-07**
- Nicolas MOREAU : 06-70-18-79-93**

*Les astreintes le soir et le week-end :*

*En 1<sup>er</sup> temps la SAUR : 05-87-23-10-08*

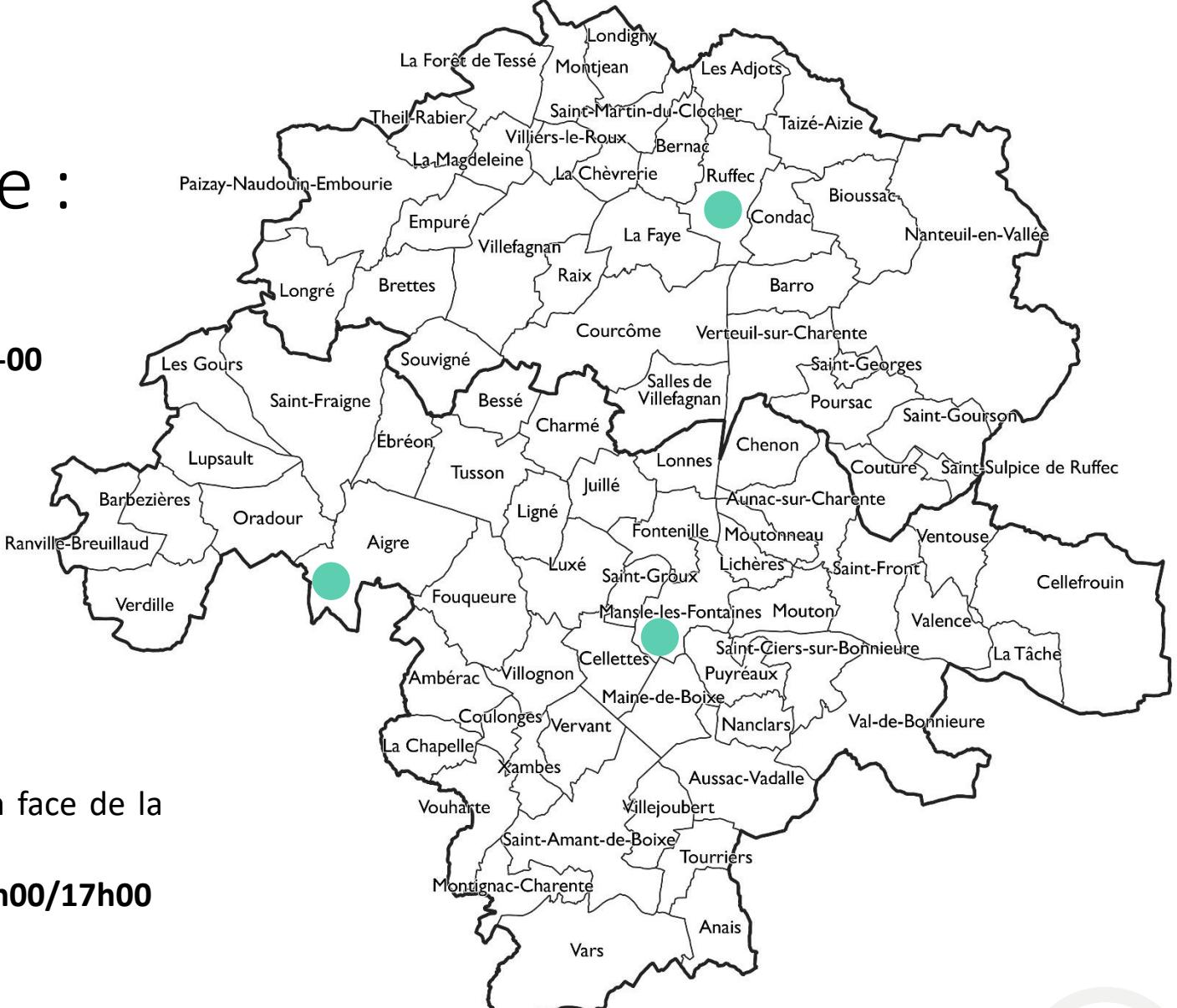
*En 2<sup>ème</sup> temps Pascale VOLLETTE : 07-88-17-86-04*



# Point Accueil Clientèle :

N°Clientèle : 05-87-23-10-00

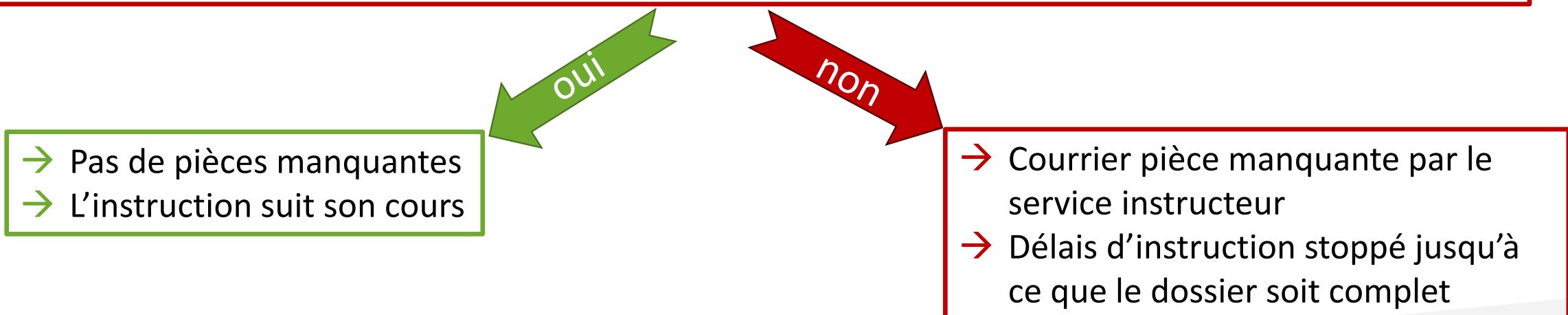
- **AIGRE** : Avenue du 8 mai 1945  
Jeudi toute la journée : 09h00/12h00 – 14h00/17h00
- **MANSLE-LES-FONTAINES** : Mairie  
Mercredi matin : 09h00/12h00
- *Depuis mars 2023* : **RUFFEC** : 25 Place des Martyrs (en face de la mairie)  
Lundi et Mercredi toute la journée 09h00/12h00 – 14h00/17h00  
Vendredi matin : 09h00/12h00





# Avis assainissement au niveau du dépôt des permis de construire en mairie:

*Pour rappel :* Une attestation de conformité du projet d'assainissement non collectif, délivrée par le SPANC, doit être jointe à la demande de Permis de Construire. **Cette pièce (PCMI12-2 ou PC11-3) est obligatoire pour permettre l'instruction du permis.**



# Modèle d'autorisation de rejet d'eaux traitées dans le réseau d'eau pluvial communal:

## Pouvoir de Police du Maire : SALUBRITE PUBLIQUE

### ARRETE AURORISANT LE DEVERSEMENT D'EAUX USEES TRAITEES DANS UN MILIEU HYDRAULIQUE

Monsieur ....., Maire de.....

- Vu le code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 31 décembre 2006,
- Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieur ou égal à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012.
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Vu la demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif formulé par Madame, Monsieur..... En date du .....
- Vu le schéma directeur d'assainissement réalisé en 1997 sur la commune, démontrant la mauvaise perméabilité du sol,

Arrête

#### PREAMBULE :

Dans le cadre de la loi et les milieux aquatiques de 2006 et des arrêtés ministériels du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 ainsi que celui du 27 avril 2012, les maires ont obligation d'avoir un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour réaliser le contrôle des assainissements non collectif.

L'objet principal est l'amélioration de la qualité des rejets de l'assainissement. Il faut donc trouver une filière adaptée à chaque cas, notamment dans le cadre de la réhabilitation.

Dans l'article 12 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'article 15 de l'arrêté du 7 mars 2012 (prescriptions techniques), il est mentionné : dans le cas où le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement ne respecte pas les critères définis à l'article 11 ci-dessus, les eaux traitées sont drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou gestionnaire du milieu récepteur, s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.

#### ARTICLE 1 : OBJET DE L'ARRETE :

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions pour lesquels le pétitionnaire est autorisé à utiliser le fossé d'eaux pluviales communal, situé le long de la voie communale n°..... sur la commune de ..... pour rejetter les eaux traitées provenant de son système d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX :

Monsieur ..... est autorisé à exécuter le système d'assainissement non collectif, conformément à la demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif (plan joint), pour son terrain situé les parcelles.....

Un clapet anti retour est imposé sur le tuyau d'évacuation des eaux traitées.

Une attention particulière devra être accordée à la réalisation du dispositif. Ce dernier doit absolument répondre aux normes du DTU 64.1.

#### ARTICLE 2 : MODALITES D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN DU DISPOSITIF :

Une fois les travaux réalisés Monsieur..... Propriétaire de l'installation est autorisé à rejeter ses eaux usées domestiques traitées, dans le fossé d'eaux pluviales communal.

Monsieur ..... devra se conformer aux dispositions du règlement du service public d'assainissement non collectif quant à l'entretien de son installation.

#### ARTICLE 3 : QUALITE DU REJET :

Monsieur ..... propriétaire de l'installation, devra veiller à la qualité du rejet qu'il génère. Celui-ci devra être conforme à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 (prescriptions techniques) : 30mg/l de matières en suspension (MES) et 35 mg/l pour la demande biologique en oxygène sur 5 jours (DBOs).

Des prélèvements et des analyses de ces eaux pourront être effectués à tout moment (à la charge du pétitionnaire).

#### ARTICLE 4 : RETRAIT DE L'AUTORISATION :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et revocable. Elle peut être retirée à tout moment :

- en cas de mauvais fonctionnement du dispositif d'assainissement non collectif et du dépassement de la qualité maximale de rejet requise
- pour des raisons de gestion d'entretien divers de la zone publique, sans qu'il puisse résulter pour le titulaire de droit à indemnité, les gestionnaires de voirie se réservent le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisé aux frais du propriétaire, dès lors que les travaux s'avèrent nécessaires.

Le cas échéant, le pétitionnaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons et/ou aux dysfonctionnements. En l'absence d'intervention du pétitionnaire dans les délais impartis, la commune résillera de plein droit la présente convention.

En cas de révocation de l'autorisation, le pétitionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent de remettre les lieux dans leur état primitif.

#### ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à Monsieur le Président de la Communauté de communes .....

Fait à  
Le



# Les archives d'assainissement :

## Service Assainissement Collectif



## Service Assainissement Non Collectif

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 : tous les avis, les contrôles, les réponses au CU et PC sont envoyés par mail pour copie en mairie
- Beaucoup d'archives d'assainissement collectif, notamment les marchés de travaux sont encore en possession des mairies. Ce qui est très gênant pour la connaissance du patrimoine
  - ✓ *Possibilité de venir aider et de venir les chercher en mairie*

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 : tous les avis, les contrôles, les réponses au CU et PC sont envoyés par mail pour copie en mairie
- Tous les anciens rapports papiers sont des copies qui ne sont plus forcément valables. Les originaux sont au service assainissement au Pôle Aménagement & Environnement.
  - ✓ *Possibilité de transmission par mail à la demande*

# Attestation logement vacant :



Que Dit La Loi ?

Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de contrôle des installations d'assainissement non collectif



Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien au moins 1 fois tous les 10 ans



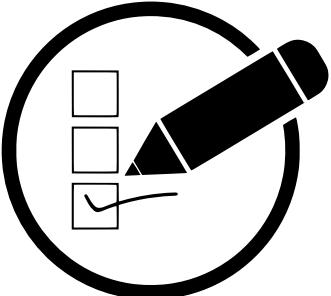
Problématique des logements vacants



Il nous faut  
une  
attestation



# Révision zonage assainissement – Enquête publique:



L'enquête publique aura lieu du  
mardi 4 février 2025 au vendredi 7 mars 2025  
soit 32 jours consécutifs

Les permanences auront lieu :



## Mansle-les-Fontaines

Mardi 4 février de  
09h00 à 12h00

Vendredi 7 mars 2025 de  
14h00 à 17h00.

## Aigre

Lundi 17 février de  
09h00 à 12h00

Mercredi 26 février de  
14h00 à 17h00

## La Boixe

Lundi 17 février de  
14h00 à 17h00

Mercredi 26 février de  
09h00 à 12h00